



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	58
Procurations :	5
Votants :	63
Absents excusés :	23
Date de la convocation :	28/01/2020
Lieu de la séance :	LE FOUSSERET

Séance du
Mardi 4 février 2020
Délibération n° D-2020-17-8-4

Objet : Avis sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation du Touch aval (PPRI)

L'an deux mille vingt, le quatre février à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Fousseret sous la présidence de Monsieur Gérard CAPBLANQUET.

Etaient présents :

BERAT	BLANC Paul-Marie – BESSET Laurent – BAYLAC Sandrine
BOUSSENS	SANS Christian – AMOUROUX Jean-Paul
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	OLIVA Michel - DRIEF Marie-Anne – LAFFONT Guy - GRILLOU Robert – FERRE Yvette - FAGUET Michel - ROUSSEAU Andrée – DEFIS Raymond - RIVIERE Jean-Luc
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DEDIEU Alain – MUL Cécile
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – AMIEL France – DUTREICH Nicole
LE PLAN	ZORDAN Pierre
LHERM	AYCAGUER Jean – HERNANDEZ Catherine – DE OLIVEIRA Sandrine –BRUSTON Joël – MONDON Annelise
MARIGNAC-LASCLARES	CAPBLANQUET Gérard
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc– GARONNE Francine - ARGAIN Bernard
MAURAN	CORREGE Daniel
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	CORTIADE Claude
MONTOUSSIN	PERES Claude

PALAMINY	SENSEBE Christian – ALABERT Sylvie
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POUCHARRAMET	DUZERT Roger – DUPRAT Philippe
POUY DE TOUGES	SOULAN Yves
RIEUMES	LECUSSAN Alain – BERTIN Jacques - COURTOIS-PERISSE Jennifer - CHANTRAN Thierry
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François – AKA Alain
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique
SAJAS	GENEAU Didier
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SANA	ROQUABERT Pierrette
SENARENS	LAGUENS Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	LECUYER Philippe a donné procuration à BESSET Laurent
MARTRES-TOLOSANE	TARRAUBE Gilbert a donné procuration à GARONNE Francine
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à LECUSSAN Alain
SAINT-MICHEL	BOLLATI Denise a donné procuration à ROQUABERT Pierrette
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	PORTE Véronique a donné procuration à GUYS Dominique

Étaient absents excusés :

BEAUFORT	GUETIN-MALEPRADE Emmanuel
BERAT	DELHOM Jean-Pierre
CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FORGUES	LARRIEU William
FRANCON	SAINT-MARTIN Jacques
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – LE MAO Christiane
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	SACAREAU Jean-Jacques - BOYE Brigitte
LUSSAN ADEILHAC	KIEFFER Sylvie
MONDAVEZAN	GROS Jacques – SUDERIE Robert
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTGRAS	CASTILLON Eric
POLASTRON	MIRALLES Hélène
RIEUMES	SECHAO Kayseng – ESTOURNES Claude
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole

Monsieur VIVES François a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Cécile MEYER : Directrice service Finances – BERGES Delphine : service administratif

La procédure d'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation du Touch aval (PPRI) réalisé par les services de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne arrive à son terme.

Les communes de Bérat, Lherm et Poucharramet, membres de la communauté de communes Cœur de Garonne sont concernées par ce projet de plan.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRI est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

La communauté de communes ne dispose pas de la compétence citée mais par mesure de précaution, et pour sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire à ce sujet, la direction départementale des territoires a consulté tous les EPCI du périmètre du PPR sur le projet de plan.

Les communes concernées ont émis les avis suivants :

- ✓ Commune de Lherm : avis favorable (18/12/2019)
- ✓ Commune de Bérat : avis favorable (18/12/2019)
- ✓ Commune de Poucharramet : avis favorable (26/12/2019)

Après présentation du PPRI,

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'émettre un avis favorable de principe au projet d'élaboration du PPRI Touch aval.

Le Président,



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 06/02/2020

Expédiée à la Préfecture le : 06/02/2020

Affichée le : 11/02/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.